

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement

Raison sociale : Station-service ENI Les Roches (SARL DU VALLON)
Nom du dirigeant : Nicolas Breugnot (chef de secteur technique/intermédiaire ENI)
Adresse postale : 95 Avenue des Roches
Code Postal : 13007 Marseille
Adresse du siège : 24 Rue Jacques Ibert 92300 Levallois-Perret
Numéro de téléphone : 04 91 52 74 87
Numéro SIRET : 518 405 410 000 11
Numéro SIRET du siège : 45122569200024
Code NAF : 4730Z – Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Nombre de salariés : 1 salariés
Locataire : SARL DU VALLON
Propriétaire : ENI FRNACE SARL
Numéro contrat eau distribution publique : 1209698
Consommation annuelle : 3000m³
ICPE : OUI
Rubriques ICPE : (1435)

2. Renseignements techniques sur l'Etablissement

a) Activités et techniques mises en œuvre

Date du Diagnostic: 25/11/2022

- Distribution de carburant
- Lavage de véhicules

b) Nature et gestion des rejets Conforme

- Eaux usées issues du lavage de véhicules (rejet au réseau Eaux usées- EU)
- Eaux de ruissellement des zones de desserte carburant (rejet au réseau pluvial - EP)

c) Gestion des déchets dangereux et/ou toxique Conforme

L'établissement, de par son activité de, génère les principaux déchets dangereux suivants :

- Huiles usagées
- Boues de séparateur hydrocarbures

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés sera tenue à la disposition des agents du Service d'Assainissement du Délégué du Service d'Assainissement.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la

réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. **Obligation de moyens et de suivi analytique**

L'établissement s'engage à :

- Faire entretenir tous les ans, les prétraitements suivants :
 - séparateur hydrocarbure sur le réseau EU
 - Séparateur hydrocarbure sur le réseau EP
- Fournir à l'exploitant par voie informatique, chaque année, les documents ou les certificats attestant des vidanges et des entretiens des installations de prétraitements.

A la demande de l'exploitant, l'établissement doit réaliser un suivi analytique en sortie de ses installations de prétraitement, conformément au programme précisé ci-après :

- Sur le rejet au réseau EU (eaux usées de lavage)

Paramètres	Fréquence analyse
- pH - MES - DCO - DBO - Indice hydrocarbures C10 à C40 - Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd	Périodicité : annuel Méthodologie : ponctuel (au cours d'une opération de lavage)

- Sur le rejet au réseau pluvial (eaux de ruissellement)

Paramètres	Fréquence analyse
- pH - MES - DCO - DBO - Indice hydrocarbures C10 à C40 - Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd	Périodicité : annuel Méthodologie : ponctuel (au cours d'un épisode pluvieux)

Les résultats d'analyse seront transmis à l'exploitant par voie informatique tous les ans.

4. **Mise en conformité des rejets**

Résultats des dernières analyses conformes aux normes de rejet en vigueur.

5. Obligation d'alerte en cas de pollution accidentelle

En cas de rejet accidentel au système de collecte de produits toxiques (notamment pour la santé de personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le **Déléataire du Service d'Assainissement** l'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord du Déléataire du Service d'Assainissement pour une autre solution,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée du Déléataire du Service d'Assainissement.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou personne de l'Etablissement.

6. Tracabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition du Déléataire du Service Assainissement, les éléments suivants :

- *Volumes annuels d'eau potable consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),*
- *Résultats d'analyse*
- *Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien*
- *Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,*